

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 16 mai 2022 à 19 heures 49.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt  
Siège #2 - Louis Bilodeau  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Guylaine Poulin  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

Le directeur général déclare que tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de la présente séance extraordinaire. Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation dont les délais de signification sont prescrits à l'article 156 du Code municipal.

**133-05-2022**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**4.1 - Acceptation d'offre de service - Eau potable et pompes**

**4.2 - Adoption du règlement No 90-2022**

**4.3 - Octroi de contrat pour entretien paysager**

**4.4 - Acceptation de soumission - Dek hockey**

**4.5 - Entretien de la salle de formation de la caserne de pompier**

**4.6 - RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE 204 (1ERE AVENUE EST (PARTIE SUD))**

## 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 4 - SUJETS À DISCUTER

134-05-2022

#### 4.1 - Acceptation d'offre de service - Eau potable et pompes

**ATTENDU QUE** le Conseil a été informé de l'appel d'offres pour les services de forage et des besoins de service des essais de pompage

**ATTENDU** le devis qui a été produit par Arrakis pour identifier les besoins pour la suite du projet de forage et des essais de pompage;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont financés en partie par la TEQC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat d'essais et de test de pompage à les Pompes MC suite à l'offre de service reçu et conforme au devis pour un montant maximum de 44 242.38 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

135-05-2022

#### 4.2 - Adoption du règlement No 90-2022

**ATTENDU** l'avis de motion donnée le 4 avril 2022 par Robert Lessard, conseiller;

**ATTENDU** le dépôt et l'adoption du projet de règlement le 4 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ....., et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce qui suit:

\*\*\*\*\*

#### **Règlement d'emprunt numéro 90-2022 décrétant une dépense de 516 679 \$ et un emprunt de 140 911 \$ pour la réfection du 1er Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux**

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection du 1<sup>er</sup> Rang de Shenley Nord, secteur route Veilleux, sont nécessaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par ....., conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement Accélération, au montant maximal de 375 768 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 11 novembre 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de routes et de ponceaux pour un montant total de 516 678.79 \$ en référence à l'annexe 1 Estimation détaillée des travaux au montant de 492 133.80 \$ avant taxes et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 140 911 \$ sur une

période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

136-05-2022

#### 4.3 - Octroi de contrat pour entretien paysager

**ATTENDU QUE** le Conseil a été informé des travaux à faire pour la saison 2022;

**ATTENDU QUE** des entreprises et ressources ont été sollicitées sur invitation pour déposer une offre de services à la municipalité de Saint-Martin pour la saison 2022;

**ATTENDU** les deux offres de services suivantes reçues;

| SOUSSIONNAIRE:        | MONTANT (TAXES INCLUSES) |
|-----------------------|--------------------------|
| 9044-3631 Québec Inc. | 7 726.32 \$              |
| Michael Paquet        | 1 558.90 \$              |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat estival à Michael Paquet au montant de 1 558.90 \$ (taxes incluses) pour les services d'entretien paysagers sur les différents sites de la municipalité de Saint-Martin.

ADOPTÉE

137-05-2022

#### 4.4 - Acceptation de soumission - Dek hockey

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à l'achat de tuiles supplémentaire pour la surface de dek hockey;

**ATTENDU** la soumission de Flex Court Canada au coût de 3 256.32\$ (taxes incluses) pour l'achat de 816 tuiles de surface de dek hockey;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Flex Court Canada et de procéder à l'achat de 816 tuiles de surface de dek hockey au montant total de 3 256.32\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

138-05-2022

#### 4.5 - Entretien de la salle de formation de la caserne de pompier

**ATTENDU QUE** le plancher de la salle de formation des pompiers doit être réparé;

**ATTENDU** l'offre de services reçue de Ghislain Langlois pour réaliser les travaux du plancher;

**ATTENDU QUE** le Conseil a été mis au courant du budget disponible et des travaux à effectuer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à Ghislain Langlois pour un montant de 4 104.61 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

139-05-2022

#### **4.6 - RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA ROUTE 204 (1ERE AVENUE EST (PARTIE SUD))**

**ATTENDU QUE** le Ministère a demandé une nouvelle résolution à la Municipalité de Saint-Martin une nouvelle résolution afin de confirmer la signature de l'entente de collaboration et l'accord du Conseil pour le projet de réfection;

**ATTENDU QUE** le Conseil a signifié, par résolution le 20 août 2021, au Ministère son accord au projet et à l'entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec représenté par le ministère des Transport pour la réfection des routes 204 et 269 du Ministère et de tronçons des 11e et 16e rues de la Municipalité de Saint-Martin;

**ATTENDU QUE** le conseil a signé l'entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec représenté par le ministère des Transport le 23 juillet 2020 en lien avec un partenariat pour la réfection des routes 204 et 269 du Ministère et de tronçons des 11e et 16e rues de la Municipalité de Saint-Martin;

**ATTENDU QUE** l'entente de collaboration stipule que la réfection des routes 204 et 269 du ministère est d'environ 1,33 km et d'une partie des 11e et 16e rues de la municipalité est environ 0,44km;

**ATTENDU QUE** la gestion de la route incombe au ministère aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

**ATTENDU QUE** les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts équitable et des responsabilités en vue de réaliser les plans et devis pour le projet;

**ATTENDU QUE** le Conseil a toujours été d'accord et est toujours d'accord à aller de l'avant avec ce projet suite aux renseignements reçus ;

**ATTENDU QUE** le Conseil nomme M. Yvan Paré, Maire et Simon Leclerc, directeur général comme représentant signataire de l'entente de collaboration.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Saint-Martin reconferme au ministère du Transport que le Conseil désire poursuivre dans ce projet et accepte l'entente de collaboration en partenariat avec le ministère pour des travaux de réfection d'une section de la route 204 Sud (1ere avenue Est).

ADOPTÉE

140-05-2022

#### **5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Marcoux, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 19 hrs 52

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Yvan Paré  
Maire

---

Simon Leclerc  
Directeur général & secrétaire-trésorier